

Formation Niveau 2

Réglementation concernant la
protection du milieu, le matériel, les
prérogatives et responsabilités du
Niveau II



GUC Plongée
SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



Plan

- Rappels
- La fédération
- Le niveau 2
- Les prérogatives
- License et assurance
- Documents à fournir pour plonger
- La réglementation relative au matériel
- Le milieu marin
- En résumé



Les espaces d'évolution



Espace proche (0 à 6 m)

Espace médian (6 à 20 m)

Espace lointain (20 à 40 m)



La palanquée

- Définition d'une palanquée :

(Article 6 de l'arrêté du 22 juin 1998)

- Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de **durée**, de **profondeur** et de **trajet** constituent une palanquée.
- Une équipe est une palanquée réduite à deux plongeurs.



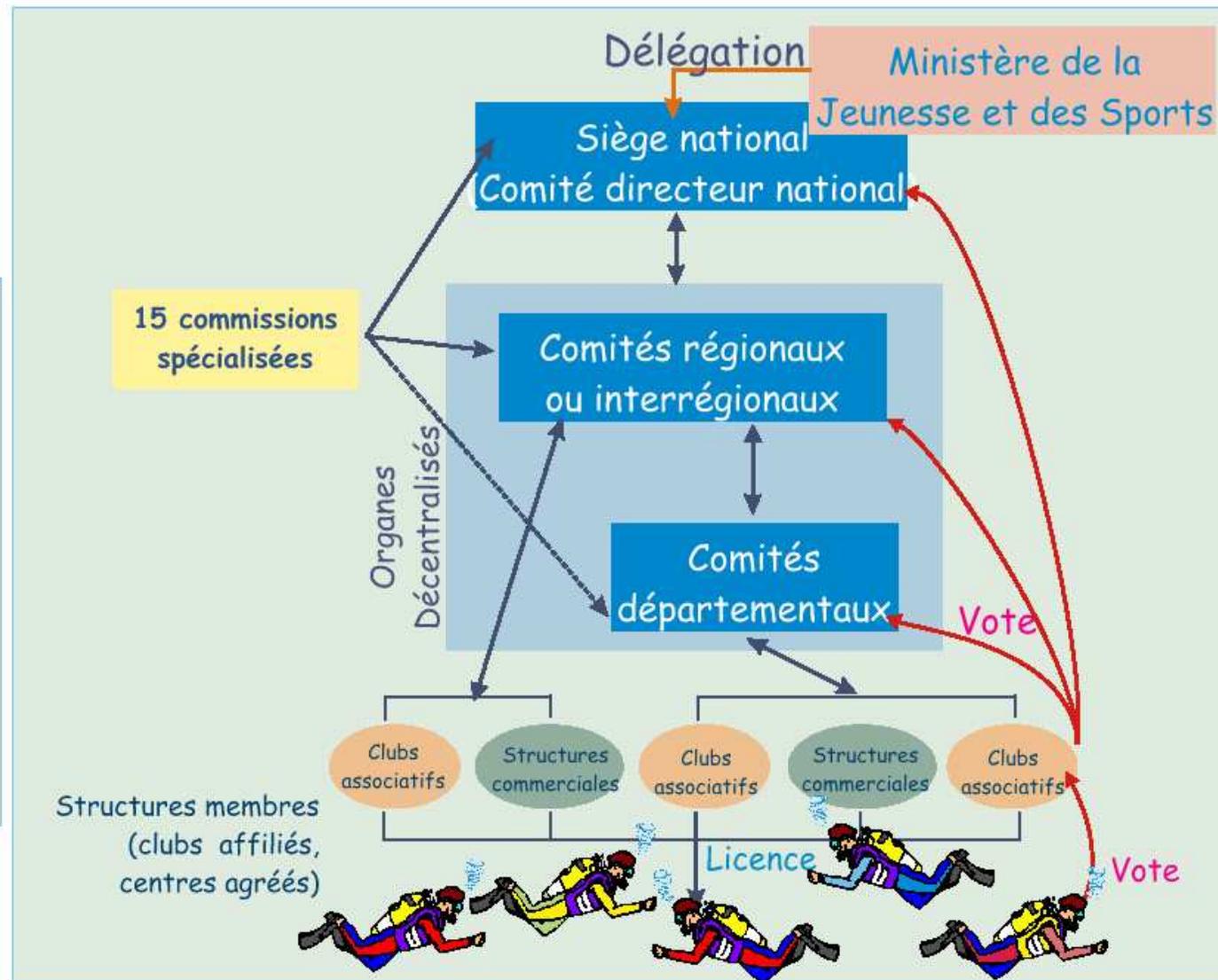


La FFESSM

La FFESSM :
 Création : 1955
 1^{er} organisme de plongée en France

160 000 licenciés
 6 000 moniteurs
 2 000 clubs ou centres

Membre fondateur de la CMAS
 Diplômes reconnus dans le monde entier





Commissions =
gestion d'une activité,
au niveau national (commission
nationale), ou au sein d'un
comité régional (commission
régionale) ou d'un comité
départemental (commission
départementale)

Les comités sont constitués
sous forme d'association,
pas les commissions.



Les commissions de la FFESSM

15 Commissions		Commissions ...
1. Archéologie subaquatique	de service	de service
2. Audiovisuelle		
3. Biologie subaquatique		
4. Hockey subaquatique	sportives	sportives
5. Nage avec palmes		
6. Nage en eaux vives		
7. Orientation subaquatique		
8. Pêche sous-marine et apnée		
9. Plongée souterraine		
10. Technique		
11. Tir sur cible subaquatique		
12. Juridique	culturelles	culturelles
13. Médicale et prévention		
14. Sport corporatif		
15. Représentation des jeunes et organisation de leurs compétitions		

Le Niveau 2

- Le niveau II atteste de compétences (organisées en 6 groupes). Ces compétences ou “savoir-faire” caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du code du sport plongée à l'air modifié par l'arrêté 23 juillet 2009.
- Autrement dit, après obtention du niveau II, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.
- Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences 1 à 6 ou (et) chacune des capacités constitutives des 6 compétences sont signées par un encadrant (MF1 minimum) titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Le brevet de Niveau II est délivré par le club, sous la signature du président du club.



GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



Conditions de candidature au passage du brevet N2

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 16 ans au moins le jour de l'examen (autorisation du responsable légal pour les moins de 16 ans).
- Etre titulaire du niveau I de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique
 - établi depuis moins de 1 an,
 - délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), ou du DU de médecine hyperbare ou du DU de médecine de plongée.
- Règlement intérieur du club
 - « La formation mer ne pourra commencer que si le candidat a effectué **au moins 10 plongées** en milieu naturel, validées sur son carnet de plongées »



GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



Prérogatives niveau 2

Arrêté du 22 juin 1998



Espace proche : de 0 à 6 m

Espace médian :
de 6 à 20 m



- 1. Gilet ou bouée
- 2. Instruments
- 3. Deux sources d'air

Niveaux 2
en autonomie

Espace lointain :
de 20 à 40 m



Niveau 4
Guide de
Palanquée

Niveaux 2



www.plongee-plaisir.com

ILLUSTRATION
PACK 1

Supports pédagogiques
Niveaux 1 & 2

© Alain FORET

52



Les prérogatives: L'autonomie



- Les plongeurs majeurs de niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, et s'ils sont majeurs, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace médian.
- Effectif de la palanquée : 2 ou 3 plongeurs
- Si la palanquée est constituée de plongeurs majeurs de niveaux 2 et 3, celle-ci n'est autorisée à évoluer que dans l'espace médian.



GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



Le matériel obligatoire en autonomie

- En autonomie, les plongeurs doivent être équipés :
 - de SSG (système de sécurité gonflable)
 - de deux sources d'air
 - de moyens de contrôle de la plongée et de la remontée.



Le matériel conseillé

- Un parachute de palier
- Un tuba
- Une boussole
- Une lampe
- Ciseaux ou couteau
- Un détendeur principal de qualité
(idem pour le détendeur de secours)

(liste non exhaustive)

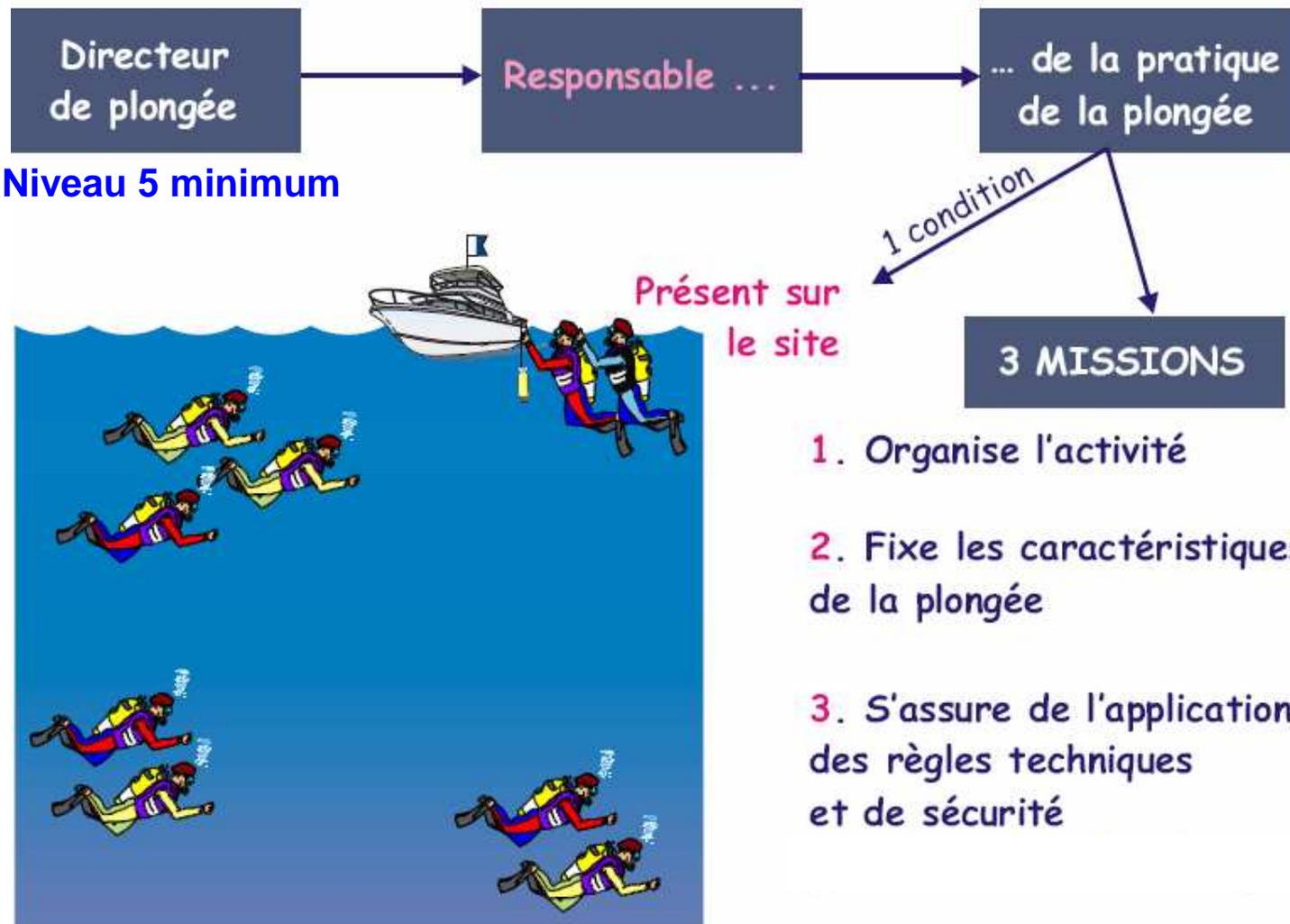


Les prérogatives : l'espace lointain

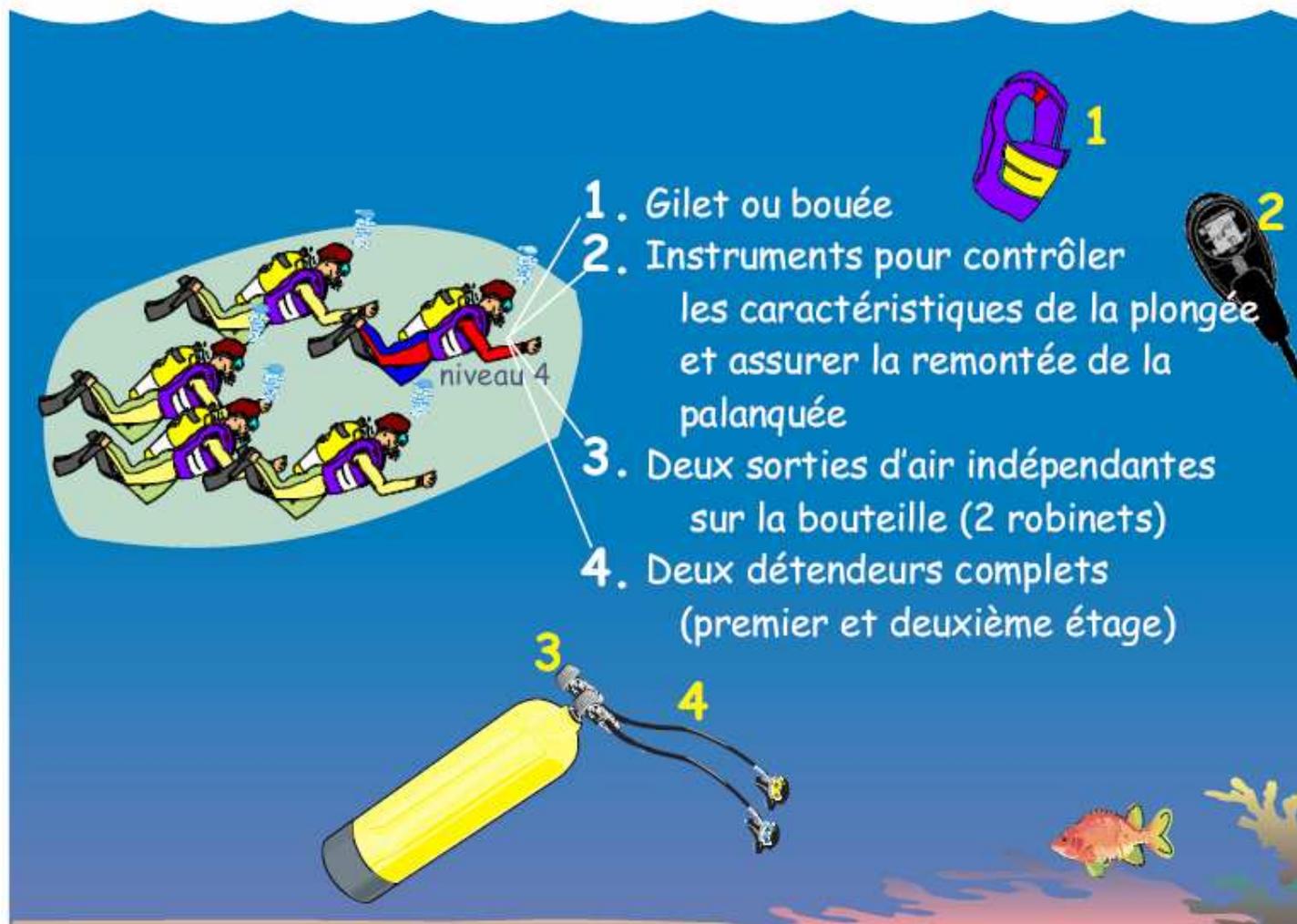


- Les plongeurs de niveau 2 peut évoluer dans espace lointain (max 40 m) avec un guide de palanquée (minimum niveau 4).
- Effectif : 1 à 4 niveaux 2 et le guide de palanquée.

Qu'est ce qu'un directeur de plongée ?



Qu'est ce qu'un guide de palanquée ?



Licence et assurance

- La licence fédérale comprend une assurance “ Responsabilité Civile au tiers ” (RC) qui couvre tout licencié pour les dommages qu’il peut causer à autrui (dans la limite des risques couverts par le contrat) au cours d’entraînements, de compétitions, ou autre activité organisées sous la surveillance et le contrôle des clubs, des comités ou de la fédération.
- L’assurance individuelle complémentaire est facultative (sauf pour les participants à des compétitions). Elle couvre les risques que chaque contractant peut s’occasionner à lui-même (dans la limite des risques couverts par le contrat). Cette assurance comporte aussi une garantie d’assistance valable dans le monde entier.



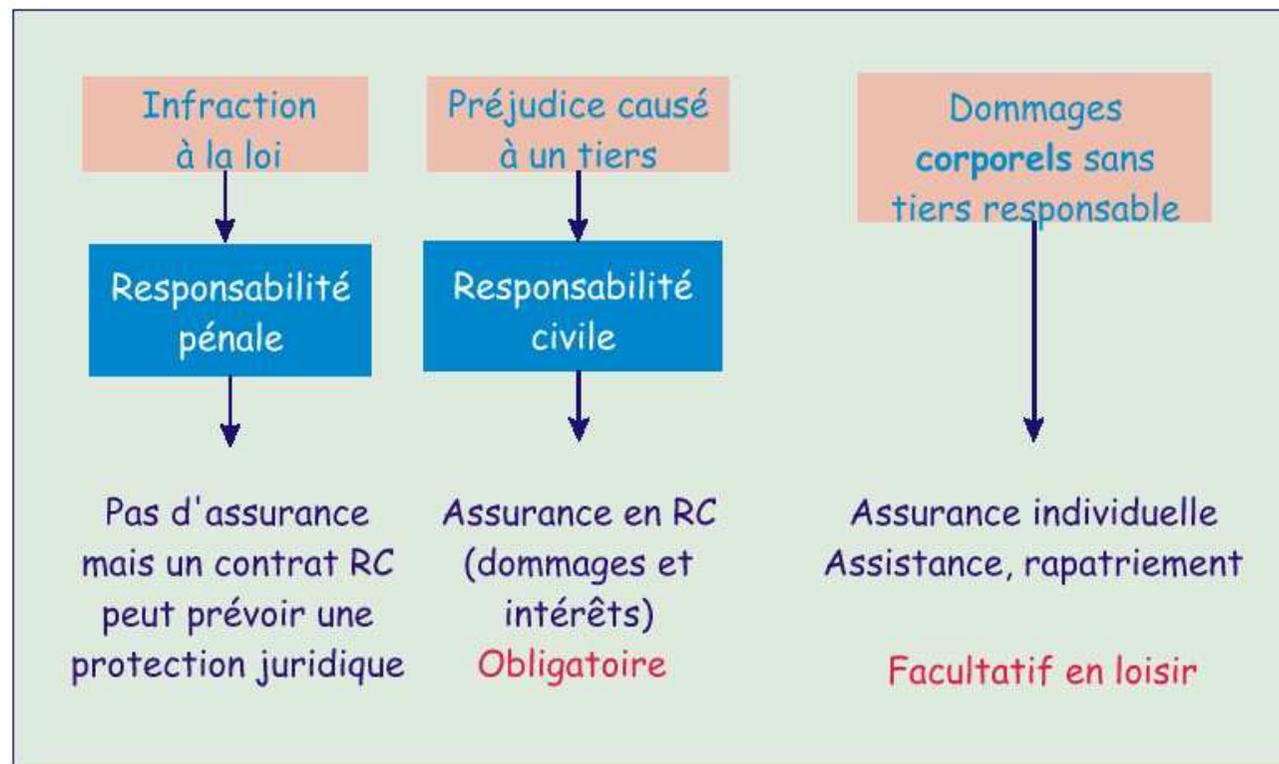
GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES





Les assurances

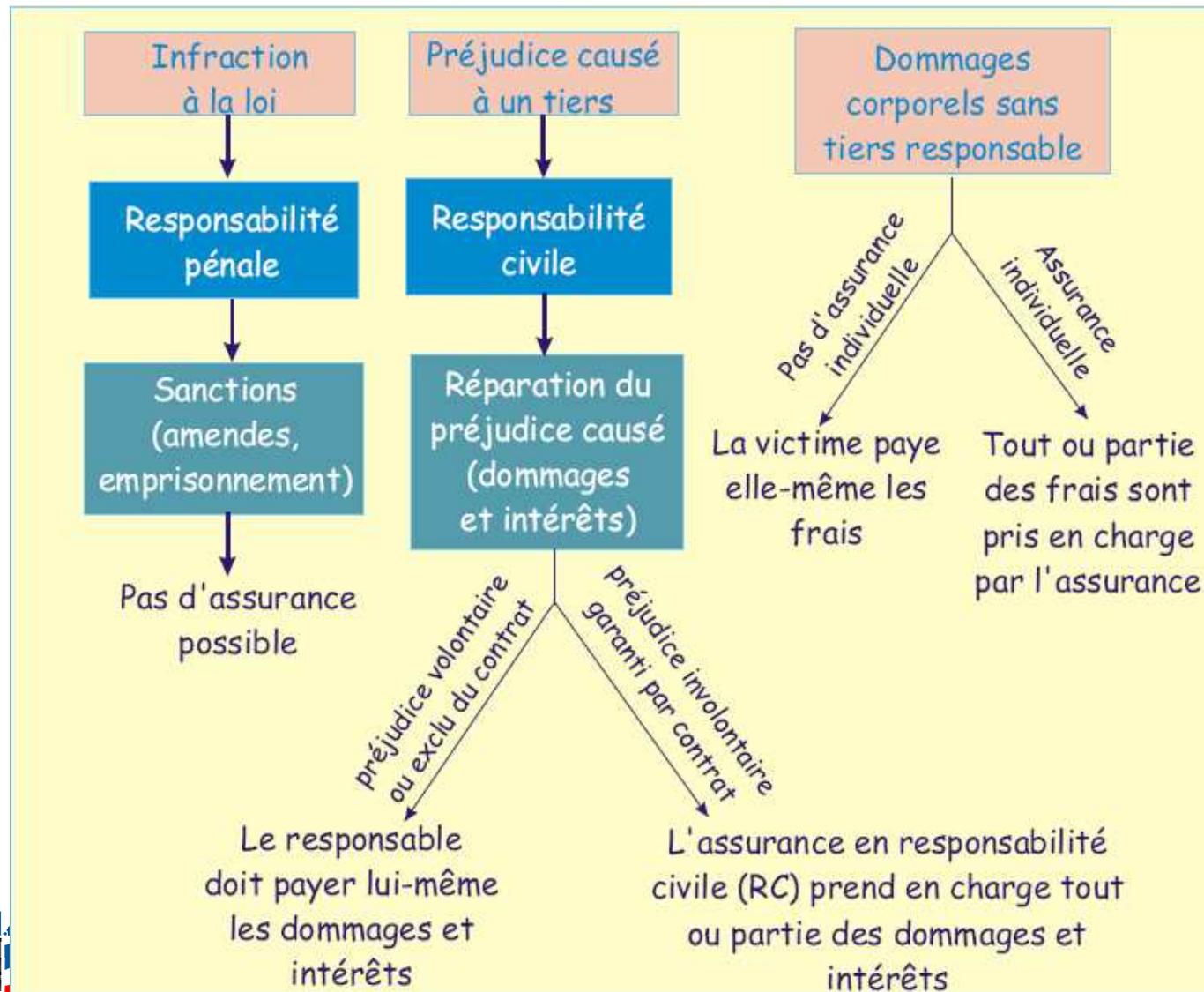


GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



Assurance et responsabilité



Documents à présenter pour faire de la plongée dans un autre club

- Documents obligatoires dans tous les cas:
 - Justificatif de votre niveau de plongée (Carte CMAS)
 - Le certificat médical de l'année en cours (pensez à conserver une photocopie)
- Document obligatoire en cas de plongées techniques:
 - La licence de l'année en cours
- Document non obligatoire, mais recommandé:
 - Votre carnet de plongée



Entretien du matériel

- Le matériel du plongeur (stab, détendeur) doit être correctement entretenu.
- Pas d'obligation formelle d'entretien annuel du détendeur mais fortement conseillé:
 - Le seul texte sur lequel le législateur peut s'appuyer est la préconisation d'entretien du fabricant.
 - Bien souvent celle-ci précise une visite annuelle chez un technicien agréé
 - En tout état de cause le détendeur doit être « **en état de fonctionner** »



Epreuves des bouteilles



Acier ou aluminium
mêmes obligations

Cas général :
épreuve tous les **2 ans**

Si inspection visuelle
au moins tous les 12 mois



Epreuve tous les **5 ans**

Le milieu marin

- Respectez le monde marin :
 - Ne remontez rien du fond
 - Ne jetez pas de déchets dans la mer
 - Ne palmez pas trop près du fond (importance de l'équilibrage)
 - Ne vous appuyez pas sur les roches : gorgones et coraux sont fragiles
 - Ne raclez pas les parois avec votre bloc
 - Ne retournez pas toutes les pierres pour découvrir les animaux se cachant dessous
 - Évitez de toucher les espèces fragiles
 - Ne nourrissez pas les poissons, ils sont curieux et n'ont pas besoin de nourriture pour venir vous voir
 - N'achetez pas de souvenirs fabriqués à partir d'animaux sous-marins (ex. tortues, poissons naturalisés, etc.)
- Apprenez à regarder en prenant votre temps



GUC Plongée

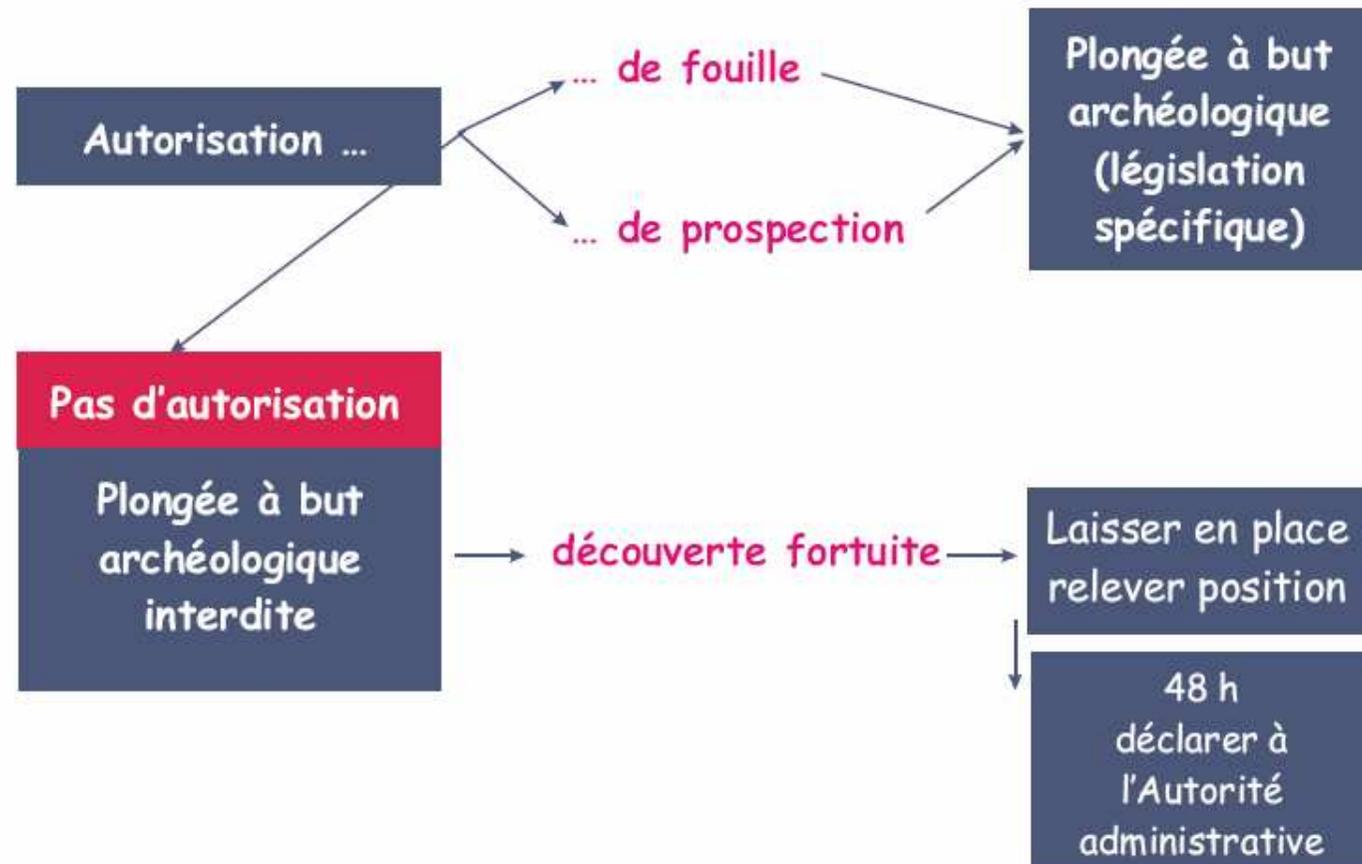
SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES





Archéologie subaquatique

DRASSM : Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines



Sources :

Loi n° 89-874



GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



La pêche sous-marine

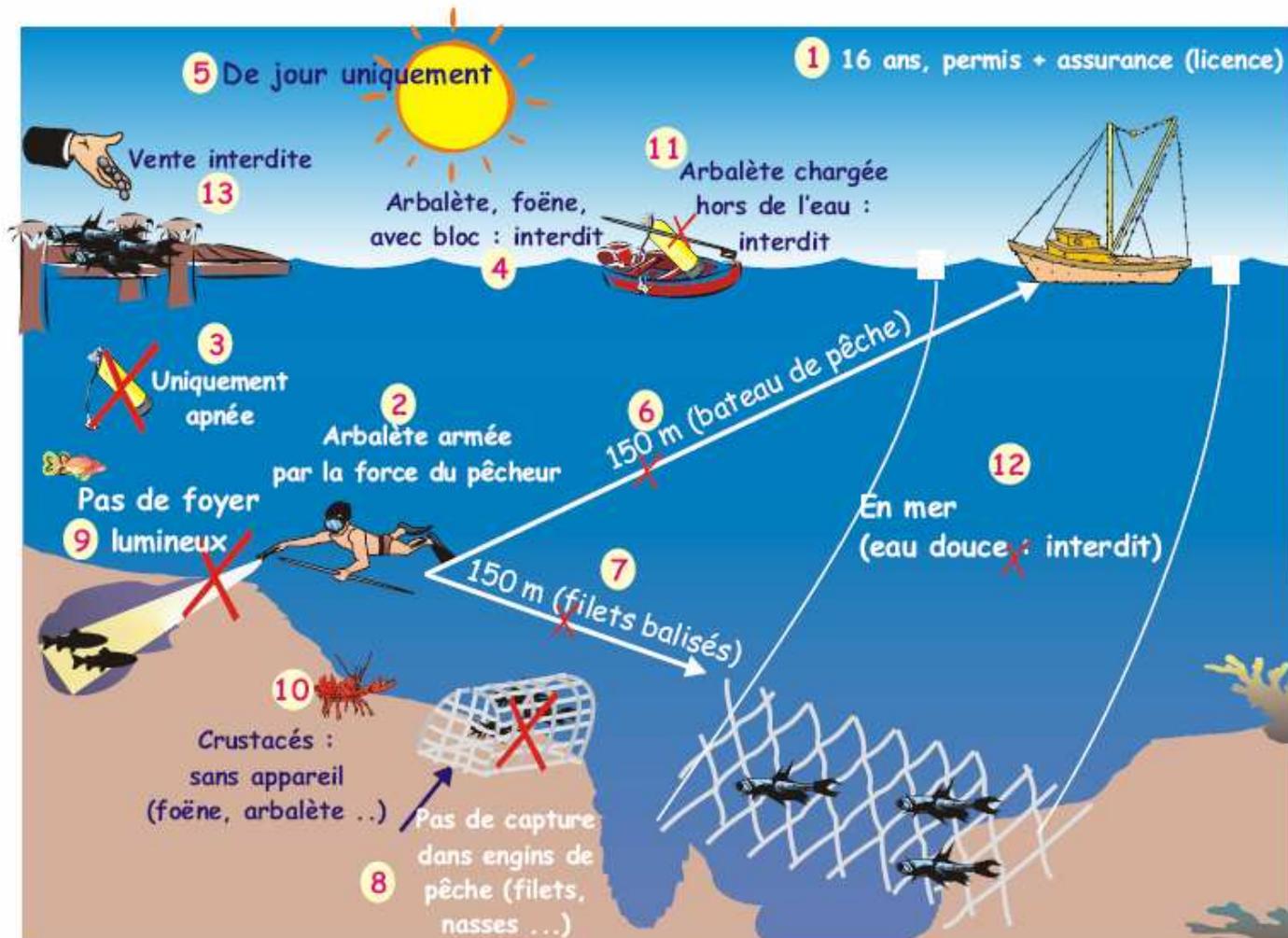
présentation schématique



Arrêté du 01/12/1960

- 1 : art 2, 3 et 10
- 2 : art 4
- 3 : art 5
- 4 : art 6
- 5 : art 7
- 6 : art 8-a
- 7 : art 8-a
- 8 : art 8-b
- 9 : art 8-c
- 10 : art 8-d
- 11 : art 8-e
- 12 : art L 222-27 du code rural (limite de salure des eaux)
- 13 : être déclaré comme professionnel

+ restrictions locales ou temporaires (Affaires maritimes)

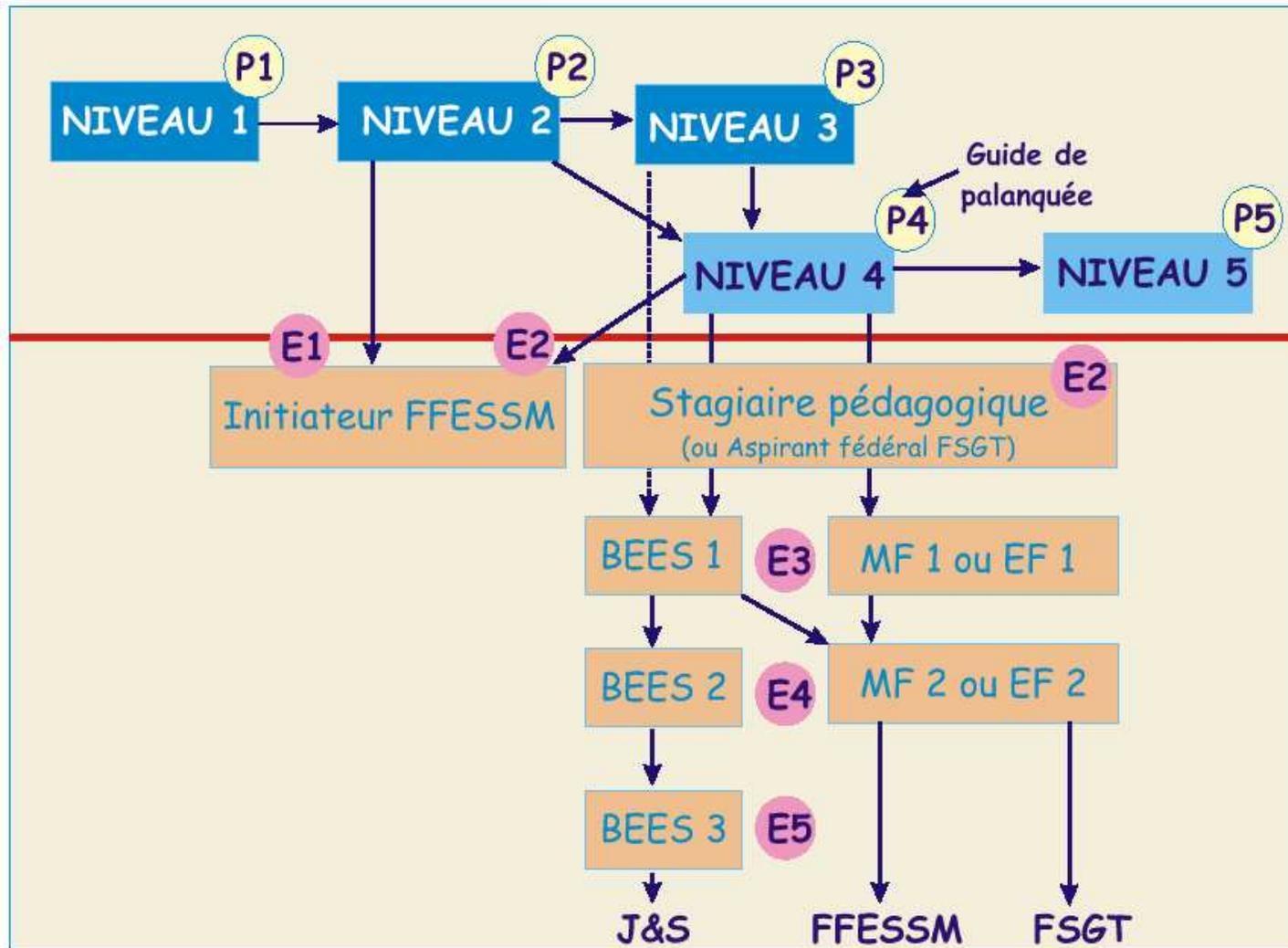


GUC Plongée

SIUAPS - Piscine Universitaire - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES



Après le niveau 2...



En résumé...

- Les prérogative du N2
- Les condition de l'autonomie
- Les documents à présenter pour plonger
- L'entretien du matériel
- Respectez le milieu

